GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA-Cohésion territoriale et appui aux communes-Conservatoire à rayonnement départemental

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « TRENTE-HUIT »

N° 2026 - D - 359

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°11 du conseil communautaire du 5 février 2026 fixant notamment les modalités de prise en charge des frais de déplacements des collaborateurs occasionnels,

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, le Big Jazz Ensemble du conservatoire Gabriel Fauré invite Emmanuel PELLETIER, saxophoniste et musicien de Big band pour travailler autour du phrasé, la mise en place, le swing ou encore l'improvisation,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la société « Trente-Huit » située 135 Route de Bordeaux à La Couronne et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques de l'intervenant pour :

- une répétition du Big Jazz Ensemble le jeudi 21 janvier 2027 à l'auditorium du conservatoire,
- une répétition du Big Jazz Ensemble le jeudi 18 mars 2027 à l'auditorium du conservatoire,
- un concert du Big Jazz Ensemble le jeudi 8 avril 2027 à l'auditorium du conservatoire.

Article 3 – Il est convenu que GrandAngoulême versera en contrepartie à la société « Trente-Huit » :

- 1213,70 € TTC au titre de la prestation,
- le remboursement des frais de transport, du forfait hébergement et des frais de restauration, sur présentation des justificatifs, conformément aux barèmes approuvés par la délibération du conseil communautaire visée ci-dessus.

Article 4 – La convention prévoit que l'intervenant cède à titre gratuit les droits d'exploitation et de diffusion et autorise GrandAngoulême à diffuser son image ou son intervention sans limitation de durée.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 OCT. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,

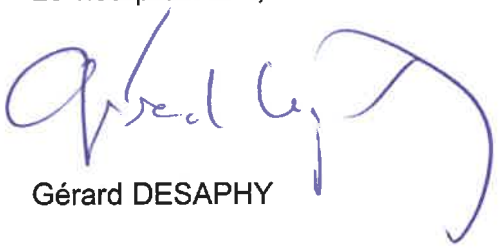

Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 27 OCT. 2026
Affiché ou notifié
Le 27 OCT. 2026

Grand Angoulême

CAMILLE CLAUDEL conservatoire GRANDANGOULÊME

CONVENTION D'INTERVENTION
À TITRE ONÉREUX
ENTRE GRANDANGOULEME ET LA SOCIÉTÉ TRENTE-HUIT

Entre les soussignés

La communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée au 25 Boulevard Besson Bey, BP 357 – 16000 ANGOULEME, représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET
La société « Trente-Huit », domiciliée 135 route de Bordeaux, 16 400 LA COURONNE, représentée par Madame Magali VIAUD ou son représentant,
SIRET n° 83980683300035

Ci-après dénommé « l'intervenant »

Préambule
Dans le cadre de sa mission de service public culturel, GrandAngoulême par son conservatoire, organise des temps de travail et un concert avec le saxophoniste et musicien de big band, Emmanuel Pelletier. Ces temps de travail seront l'occasion pour les élèves du Big Jazz Ensemble du conservatoire de travailler autour du phrasé, la mise en place, le swing ou encore l'improvisation. Ces temps de travail seront suivis d'un concert avec le Big Jazz Ensemble le jeudi 8 avril 2027 à l'auditorium du conservatoire, qui mettra à l'honneur l'œuvre de Duke Ellington, pianiste, compositeur de jazz et de musique contemporaine américaine.

L'intervenant accepte de participer à cette action avec une contrepartie financière.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette intervention.

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'intervenant participe à l'événement suivant :

- Nature de l'intervention : Répétitions et concert avec Emmanuel Pelletier
- Date(s) : Deux répétitions les 21 janvier et 18 mars 2027, et un concert le 8 avril 2027
- Lieu : Conservatoire de GrandAngoulême, 3 place Henri Dunant à ANGOULÊME
- Durée : De 9h à 18h
- Contenu de l'intervention : Répétitions avec le Big Jazz Ensemble du conservatoire, perfectionnement de pratique et découverte d'un répertoire varié. La prestation inclut la préparation du contenu pédagogique en lien avec l'enseignant du conservatoire en charge du projet.

L'intervenant participe à cette mission de manière ponctuelle et sans lien de subordination avec GrandAngoulême.

ARTICLE 2 — CARACTÈRE ONÉREUX DE L'INTERVENTION

GrandAngoulême s'engage à verser à l'intervenant en contrepartie de son intervention et sur présentation d'une facture en bonne et due forme, la somme de **1 213.70 € TTC** (inclus les charges de production), mille deux cent treize virgule soixante-dix euros, au titre de sa prestation pour 2 sessions de masterclass ainsi qu'un concert.

Le devis dûment présenté par le partenaire prévoit également le remboursement de frais de déplacement pour 3 aller/retour et 3 repas, correspondant aux 3 jours de venue du partenaire et conformément aux conditions citées à l'article 4 de la présente convention. La somme convenue par devis est indicative, et sera réévaluée au réel sur présentation des justificatifs du partenaire.

La présente convention ne constitue pas un contrat de travail.

ARTICLE 3 — STATUT DE « L'INTERVENANT »

L'intervenant participe à l'exécution d'une mission de service public. Il conserve son entière indépendance dans l'organisation de son intervention.

La présente convention n'établit aucun lien d'emploi avec GrandAngoulême.

ARTICLE 4 — PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Pour les besoins exclusifs de l'intervention, GrandAngoulême, par le biais du service et/ou de l'équipement, peut prendre en charge les frais engagés par l'intervenant, selon les barèmes fixés par la délibération 2026.02.011 du 5 février 2026.

- ➲ **Transport** : Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Les remboursements s'effectuent, sur présentation des justificatifs, sur la base d'un tarif seconde classe.
- ➲ **Hébergement** : au forfait hébergement et petit-déjeuner inclus 90 €
- ➲ **Restauration** : aux frais réels, sur la base des justificatifs présentés, dans la limite du plafond de 20 € par repas.
- ➲ **Autres frais** nécessaires à la mission sur justificatifs (à préciser)

Sauf disposition particulière prévue dans la convention ou le formulaire de recours à un intervenant extérieur, les dépenses liées à la prise en charge de ces frais sont imputées directement sur les crédits budgétaires du service et/ou de l'équipement organisateur de l'intervention.

☒ sur présentation de justificatifs

☐par réservation directe par le service/équipement organisateur de GrandAngoulême (pour l'hébergement et la restauration uniquement)

Les frais pris en charge doivent être directement liés à l'exécution de la mission et proportionnés aux besoins du service et ne constituent pas une rémunération.

ARTICLE 5 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'intervenant s'engage à respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur du lieu d'accueil et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle.

GrandAngoulême déclare être assurée pour les activités organisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 — DROIT À L'IMAGE ET DIFFUSION

L'intervenant cède à GrandAngoulême à titre gratuit les droits d'exploitation et de diffusion, et l'autorise à capter et diffuser son image ou son intervention sans limitation de durée, dans le cadre de la communication institutionnelle liée à l'événement, ainsi que de l'archivage de l'évènement.

GrandAngoulême s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de l'intervenant et le titre de son intervention.

ARTICLE 7 — MODIFICATION / ANNULATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties. Elle pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général et résiliée d'un commun accord, par échange de courrier simple dans les meilleurs délais, spécifiant la date de résiliation.

ARTICLE 8 — LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 24/09/2026

Pour l'intervenant,
La Société Trentre-Huit,
Lu et approuvé

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par délégation,
Le Vice-Président,